



PROCES VERBAL

COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du :	Lundi 16 septembre 2019
à :	18 h. 30
Présents	MM. Jean-Paul COLMART, Jean-Marc OUDIN, Pascal ROTON.
Excusés:	MM Patrick CHAUVIN, Bertrand GAUDRILLER, Francis GORGERIN Nicolas RUEFF.

1- Approbation du procès-verbal

Le PV du 3 juin 2019 est adopté à l'unanimité.

2- Changements de club ou de statut

- **M. Raphael DESGRIPPES quitte l'AS TAISSY pour être licencié à Reims Murigny.**

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier, et en l'absence de refus de la part du club quitté, la Commission accepte le changement de club de l'arbitre, qui quitte l'AS Taissy pour être licencié au club de Reims Murigny, à compter du 01/07/2019. M.Desgrippes ne pourra couvrir son nouveau club, qu'à partir de la saison 2021/2022.

- **M. Ahmed MEDDAHI quitte Reims Sainte Anne pour être licencié à Bezannes.**

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier, et en l'absence de refus de la part du club quitté, la Commission accepte le changement de club de l'arbitre, qui quitte Reims Sainte Anne pour être licencié au club de Bezannes, à compter du 01/07/2019. M.Meddahi ne pourra couvrir son nouveau club, qu'à partir de la saison 2021/2022.

- **M. Fernando DUARTE quitte MJEP Cormontreuil pour être licencié à Muizon.**

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier, et en l'absence de refus de la part du club quitté, la Commission accepte le changement de club de l'arbitre, qui quitte MJEP Cormontreuil pour être licencié au club de Muizon, à compter du 01/07/2019. M.Duarte ne pourra couvrir son nouveau club, qu'à partir de la saison 2021/2022.

- **M. Alain BRANDSTAEDT quitte SA Sezanne pour être licencié à ES Pleurs.**

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier, et en l'absence de refus de la part du club quitté, la Commission accepte le changement de club de l'arbitre, qui quitte SA Sezanne pour être licencié au club de Pleurs, à compter du 01/07/2019. M.Brandstaedt ne pourra couvrir son nouveau club, qu'à partir de la saison 2021/2022.

- **M. Ludovic BATILLIOT ex indépendant 2 saisons pour être licencié à Dommartin Letrée.**

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier, la Commission accepte le rattachement à compter de cette saison, conformément à l'article 33 du statut de l'arbitrage.

- **M. Rodolphe MICHEL quitte Bignicourt sur Saulx, pour être licencié à Couvrot.**

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier, et en l'absence du refus de la part du club quitté, la Commission accepte le changement de club de l'arbitre, qui quitte Bignicourt sur Saulx pour être licencié au club de Couvrot, à compter du 01/07/2019. Ayant été amené à l'Arbitrage par le club quitté, M. Michel continuera à être comptabilisé pour les obligations du Statut de l'Arbitrage au profit du club Bignicourt sur Saulx, jusqu'au 30/06/2021, sous réserve d'effectuer le nombre de matchs requis.

- **M. David MAURICE quitte FC COUME (Moselle) pour être licencié à Couvrot.**

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier, et en l'absence de refus de la part du club quitté, la Commission accepte le changement de club de l'arbitre, qui quitte FC Coume pour être licencié au club de Couvrot, à compter du 01/07/2019. M. Maurice pourra couvrir son nouveau club, à partir de la saison 2019/2020, conformément à l'article 33 du statut de l'arbitrage.

- **M. Steven HENRY quitte BOIGNY/BIONNE (Loiret) pour être licencié à Somsois-Margerie.**

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier, et en l'absence de refus de la part du club quitté, la Commission accepte le changement de club de l'arbitre, qui quitte Boigny/Bionne pour être licencié au club de Somsois-Margerie, à compter du 01/07/2019. M. Henry pourra couvrir son nouveau club, à partir de la saison 2019/2020, conformément à l'article 33 du statut de l'arbitrage.

- **M. Sébastien STEMETZ quitte Champigneules (Meurthe et Moselle) pour être licencié à Mairy sur Marne.**

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier, et en l'absence de refus de la part du club quitté, la Commission accepte le changement de club de l'arbitre, qui quitte Champigneules pour être licencié au club de Mairy sur Marne, à compter du 01/07/2019. M. Stemetz pourra couvrir son nouveau club, à partir de la saison 2019/2020, conformément à l'article 33 du statut de l'arbitrage.

- **M. Patrice RALLIET ex indépendant 1^{ère} saison, pour être licencié à Reims Olympique FC.**

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier, et en l'absence du refus de la part du club quitté, la Commission accepte le changement de club de l'arbitre, pour être licencié au club de Reims Olympique FC, à compter du 01/07/2019. M. Railliet pourra couvrir son nouveau club, à partir de la saison 2020/2021, conformément à l'article 33 du statut de l'arbitrage.

3- Prochaine formation Arbitres

Les candidat(e)s reçu(e)s sont considéré(e)s comme couvrant leur club au regard du Statut de l'Arbitrage pour la saison 2019/2020 (pour les formations effectuées avant le 31/01/2020), à condition d'arbitrer le minimum de rencontres prévu par celui-ci. Pour toute demande de renseignements, vous pouvez contacter préalablement Patricia Machado au 03.26.79.72.86 ou pmachado@lgef.fff.fr

L'IRFF organise une formation initiale à l'arbitrage le vendredi 18, samedi 19 et dimanche 20 octobre 2019 au CREPS de REIMS. (internat possible)

Deux options :

- Candidature par l'intermédiaire d'un club : tarif de la formation directement débité sur le relevé du club ;
- Candidature individuelle : envoi du règlement par chèque avec la fiche de candidature.

Nombre de places : 20 candidats (par ordre d'arrivée, cachet de La Poste faisant foi).

D'autres formations ont lieu dans les autres districts de la ligue Grand Est, à consulter sur le site de la ligue lgef.fff.fr rubrique Arbitrage puis actualité arbitrage, puis formation initiale arbitrage, puis cliquer sur consulter le planning des formations.

4 – Liste des clubs en infraction

La commission procède à l'examen de la situation des clubs (Article 47).

La commission du statut de l'arbitrage rappelle que les sanctions sportives ne s'appliquent pas aux clubs évoluant en D4, ou qui viendraient à y descendre.

La commission attire l'attention des clubs et de leurs arbitres dont la licence doit être enregistrée pour pouvoir être prise en compte au titre du statut de l'arbitrage.

LISTE DES CLUBS EN INFRACTION

Faute de régulariser la situation au 31 janvier 2020, puis au 1er juin 2020 (nombre de matchs de tous les arbitres), les sanctions sportives et financières suivantes s'appliqueront pour la saison 2020/2021. Conséquences si la situation n'est pas régularisée.

CLUBS	Arbitre manquant	Année D'infraction	Interdiction de montée Fin 2019/2020	Mutés en moins 2020/2021	Amendes
D1 : 2 arbitres dont 1 majeur					
BETHENY FC	1	1	NON	2	120
COMPERTRIX FOYER	1	2	NON	4	240
FAUX POGNY	1	1	NON	2	120
REIMS MURIGNY FR PORTU	2	2	NON	4	480
D2 : 1 arbitre					
CHALONS CHEMINOTS	1	3	OUI	5	180
FC CAILLOT	1	1	NON	2	60
SC DORMANS	1	2	NON	4	120
FERE CHAMPENOISE	1	1	NON	2	60
D3 : 1 arbitre ou 1 auxiliaire					
BEZANNES	1	1	NON	2	60
CORMICY	1	6	OUI	5	240
REIMS OLYMPIQUE	1	1	NON	2	60
PARGNY SUR SAULX	1	2	NON	4	120
PAVOISE	1	3	OUI	5	240
OL SUIPPAS	1	5	OUI	5	240
VITRY HAUTE BORNE	1	1	NON	2	60
D4 : 1 arbitre ou 1 auxiliaire					
BIGNICOURT AS	1	2	NON	0	80
MAC CAIN	1	0	NON	0	0
ES PLEURS	1	2	NON	0	80
REIMS ATHLETIC	1	6	NON	0	160
REIMS UPEC	1	0	NON	0	40
ENTENTE REMOISE	1	0	NON	0	40
REIMS GROUPE PORTUGAIS	1	2	NON	0	80
SEZANNE FC	1	0	NON	0	40
TINQUEUX CHAMPAGNE	1	0	NON	0	40

1. Les arbitres de clubs de district ont l'obligation de diriger un nombre minimum de rencontres par saison :

- Arbitres adultes : 18 matchs
- Arbitres jeunes : 10 matchs
- Arbitre Futsal : 5 matchs
- Arbitres joueurs : 10 matchs
- Arbitres adultes reçus à la FIA de la saison : 5 matchs
- Arbitres jeunes reçus à la FIA de la saison : 5 matchs
- Arbitres joueurs reçus à la FIA de la saison : 5 matchs
- Arbitres auxiliaires : 5 présences sur une feuille de match, en tant qu'arbitre ou arbitre assistant sur un match à 11.
- Arbitres auxiliaires reçus à la FIA de la saison : 3 présences sur une feuille de match, en tant qu'arbitre ou arbitre assistant sur un match à 11.

5 – Procédure d'appel

Les présentes décisions de la commission départementale d'application du statut de l'arbitrage sont susceptibles d'appel devant la commission supérieure départementale d'appel par courrier recommandé sur papier à l'entête du club, télécopie ou courrier électronique impérativement envoyé à partir de l'adresse électronique officielle du club adressé à District Marne de Football, 8 rue Henri Dunant, CS 70042, 51200 EPERNAY ou à l'adresse électronique : sg@marne.fff.fr , selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la date de publication en ligne sur le site du district. Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant (les frais de procédure étant débités sur le compte du club appelant).

La prochaine réunion de la commission est fixée **au Lundi 3 février 2020 à 18 H 30**

Le président de la séance
Jean-Marc OUDIN

Le secrétaire de la séance
Pascal ROTON